REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N°6/0838

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 22
Membres représentés : 7
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le jeudi 19 juin 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :
M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme. Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Gabriel MASSOU, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
Mme. Mirtha HENRIOL, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme. LABORNE,
M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. HADDOUCHE,
Mme. Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à M. STIOUI- GUNUNG,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. HERTIG,
Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. AMAGHAR,
M. Éric PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. LAGARDE,
Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN.

ABSENTS :
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;
Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;
M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;
Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;
M. Abdelaziz BENTAJ Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. STIOUI-GURUNG, Maire-Adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION DE LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (D.P.V) 2025 ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Accusé de réception en préfecture
092-219200780-20250625-2025-06-25-6-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

MADAME KHATTALA EXPOSE AU CONSEIL

Que l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation politique de la Ville bénéficie chaque année aux communes de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U) par un soutien renforcé aux actions des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Que la loi de finances pour 2025 maintient les crédits de la D.P.V à un niveau de 150 millions d'euros en autorisations d'engagement,

Que sont éligibles à la dotation politique de la ville en 2025, les communes réunissant les trois conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (D.S.U) au moins une fois au cours des trois derniers exercices et, pour les communes de plus de 10 000 habitants et plus, avoir fait partie des 250 premières communes éligibles de cette strate démographique au moins une fois au cours des trois derniers exercices,

- Présenter une proportion de population située en quartiers prioritaires de la politique de la ville (Q.P.V) supérieure à 16 % de la population INSEE de la commune au 1er janvier 2021, pour assurer que les chiffres de la population résidant en Q.P.V et de la population INSEE soient appréciées sur le même millésime,

- Faire partie du périmètre d'intervention de la politique de la ville: les communes concernées sont celles sur le territoire desquelles, il existe au moins une convention pluriannuelle telle que visée à l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, conclue au titre du premier programme national de rénovation urbaine avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U), active au 1er janvier 2021 ou celles qui sont citées dans les annexes soit de l'arrêté du 28 décembre 2023 comme faisant partie des « quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants visés en priorité par le nouveau programme de renouvellement urbain », soit de l'arrêté du 20 novembre 2018 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain (quartiers d'intérêt régional),

Que les crédits sont attribués en vue de la réalisation de projets d'investissement ou de dépenses de fonctionnement correspondants aux objectifs fixés dans le contrat de ville. Ainsi, le périmètre d'intervention des équipements et des actions financées au titre de la D.P.V peut être non seulement celui des Q.P.V, mais également celui des zones à la périphérie de ceux-ci, dès lors que, conformément à la logique de « quartier vécu », ces équipements et actions profitent aux habitants des Q.P.V,

Que la D.P.V peut être utilisée pour mener des travaux immédiatement réalisables, et non commencés avant la signature de la convention attributive de subvention en 2025,

Que les crédits relatifs à la D.P.V font l'objet d'une convention attributive de subvention entre le représentant de l'Etat dans le département et les communes concernées,

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-6-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Que la programmation D.P.V proposée est coconstruite entre la ville et le délégué du préfet,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne fait partie des communes bénéficiaires de la dotation politique de la ville en 2025. Le montant total de la subvention qui lui est allouée est de : 465 610,87 €,

Qu'il est à préciser que la participation versée par l'Etat ne couvre qu'une partie du coût (sans dépasser 80 %) des projets présentés par la Ville,

Que cette convention a pour objet l'engagement de l'Etat, de la Ville et des partenaires à subventionner les projets en investissement et en fonctionnement (présentés ci-dessous), qui contribuent à l'amélioration :

- De la qualité des équipements publics éducatifs et sportifs ;
- De l'accès aux services publics de proximité ;
- Du vivre ensemble, de la santé et de la citoyenneté des habitants au travers de projets de fonctionnement structurants ;
- De l'éducation (accès aux savoirs, à l'expression et à la lecture) ;

2 projets en investissement sont portés par des services ville, à savoir :

1 projet en investissement est porté par la Ville, à savoir :

Projets Ville en investissement – 2025

	Porteur Ville et intitulé des actions	Coût total HT	Coût total TTC	Montant de la subvention allouée
1	**Ville** – Maison de la vie associative	2 464 214,62 €	2 957 057,54 €	**344 497,20 €**

Montant total de la subvention allouée en investissement : 344 497,20 €

20 projets en fonctionnement sont portés par des associations, à savoir :

Projets associatifs parmi les projets en fonctionnement – 2025

	Porteurs associatifs et intitulé des actions	**Coût total du projet**	**Montant de la subvention allouée**
1	**Belle étoile** - Fraternité au sommet	30 000 €	**6 900,00 €**
2	**Mavie** - Pause parentalité et éveil culturel pour jeunes en construction	12 000 €	**6 000,00 €**
3	**AML** - Hors Cadre	3 400 €	**1 999,54 €**
4	**APSA** - La culture et la mobilité au cœur des quartiers	24 000 €	**7 920,00 €**
5	**APSA** - Sur les traces des jeux, à la découverte des lieux emblématiques de Paris	13 000 €	**5 999,50 €**
6	**Playground** - Maraudes numériques VLG	10 000 €	**6 000,00 €**
7	**MJC** - Réveillon solidaire 2025	10 880 €	**4 999,36 €**

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-6-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

8	**Adabe** - Sortie culturelle, Sportive et de Bien-être à la plage de Deauville à destination des familles villénogarennoises	6 500 €	**4 998,50 €**
9	**Big up** - Une journée à Nantes : sport, culture et inspiration	14 100 €	**6 477,54 €**
10	**Les pas de l'espoir** - Répit croisé	8 760 €	**6 968,58 €**
11	**RDV** - Rugby citoyenneté	17 000 €	**6 995,50 €**
12	**PERIODS** V&M – Lutte contre la précarité menstruelle	30 000 €	**7 992,00 €**
13	**Batteurs pour la Paix** - Les trophées de la paix	17 000 €	**6 000,00 €**
14	**Génération Unis** - Ensemble au quartier	23 000 €	**7 920,00 €**
15	**Drôle de prod** - L'excellence au service de l'art oratoire	21 000 €	**10 008,60 €**
16	**Fase** - Ateliers d'été 2025	5 000 €	**3 000,00 €**
17	**Les femmes engagées** - Découverte de lieux culturels	8 000 €	**6 000,00 €**
18	**Gorilla Villeneuve Thaï** - Sur la route de la CAN 2025 : un roadtrip éducatif et culturel au Maroc	13 500 €	**5 984,55 €**
19	**Les Héros** - Premier pas	15 000 €	**4 950,00 €**
20	**AVG KUNG FU** - Gala solidarité	23 950 €	**4 000,00 €**

Montant total de la subvention allouée aux associations : 121 113,67 €

Montant total de la subvention allouée en fonctionnement : 121 113,67 €

Montant total de la Dotation Politique de la Ville 2025 : 465 610,87 €

Qu'il convient de rappeler que la réglementation en vigueur (décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001) impose à la Commune, dès lors qu'elle attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, de conclure avec l'association bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de cette subvention,

Que de plus, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique,

Qu'aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public,

Qu'a ce titre, toutes les associations recevant des subventions numéraires ou en natures de toutes organisations publiques devront s'engager, en souscrivant un contrat d'engagement républicain, à respecter les engagements suivants :

- Respect des lois de la république ;
- Liberté de conscience ;
- Liberté des membres de l'association ;
- Egalité et non-discrimination ;
- Fraternité et prévention de la violence ;
- Respect de la dignité de la personne humaine ;
- Respect des symboles de la république ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-6-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Qu'a cet égard, il convient de rappeler qu'en application du principe posé par l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), est tenu de ne pas prendre part à une délibération du Conseil tout membre de l'assemblée devant être considéré comme intéressé à l'affaire à laquelle se rapporte ladite délibération. Cette disposition trouve en particulier à s'appliquer aux conseillers municipaux exerçant des fonctions particulières au sein des associations visées ci-après.

LE CONSEIL,

Vu du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.2334-40, L.2334-41, R.2334-36 à R.2334-38 et L.2334-40,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, modifié par le décret n° 2024-1036 du 15 novembre 2024,

Vu la de loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu l'article 259 de la loi de finances pour 2019,

Vu l'annexe du décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 fixant la nouvelle liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 juin 2025,

Ouï l'exposé complet de Madame KHATTALA,

Et après en avoir délibéré.

PRECISE

Qu'en application du principe posé par l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), est tenu de ne pas prendre part à une délibération du Conseil municipal tout membre de l'assemblée devant être considéré comme intéressé à l'affaire à laquelle se rapporte la présente délibération. Cette disposition trouve en particulier à s'appliquer aux conseillers municipaux exerçant des fonctions particulières au sein des associations susceptibles d'être concernés par la présente délibération,

APPROUVE

La convention ci-jointe, attributive de subvention au titre de la dotation politique de la ville 2025 entre l'Etat et la Ville de Villeneuve-la-Garenne dont les montants sont indiqués ci-dessous :

2 projets en investissement sont portés par des services ville, à savoir :

1 projet en investissement est porté par la Ville, à savoir :

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-6-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Projets Ville en investissement – 2025

	Porteur Ville et intitulé des actions	Coût total HT	Coût total TTC	Montant de la subvention allouée
1	**Ville** – Maison de la vie associative	2 464 214,62 €	2 957 057,54 €	**344 497,20 €**

Montant total de la subvention allouée en investissement : 344 497,20 €

20 projets en fonctionnement sont portés par des associations, à savoir :

Projets associatifs parmi les projets en fonctionnement – 2025

	Porteurs associatifs et intitulé des actions	**Coût total du projet**	**Montant de la subvention allouée**
1	**Belle étoile** - Fraternité au sommet	30 000 €	**6 900,00 €**
2	**Mavie** - Pause parentalité et éveil culturel pour jeunes en construction	12 000 €	**6 000,00 €**
3	**AML** - Hors Cadre	3 400 €	**1 999,54 €**
4	**APSA** - La culture et la mobilité au cœur des quartiers	24 000 €	**7 920,00 €**
5	**APSA** - Sur les traces des jeux, à la découverte des lieux emblématiques de Paris	13 000 €	**5 999,50 €**
6	**Playground** - Maraudes numériques VLG	10 000 €	**6 000,00 €**
7	**MJC** - Réveillon solidaire 2025	10 880 €	**4 999,36 €**
8	**Adabe** - Sortie culturelle, Sportive et de Bien-être à la plage de Deauville à destination des familles villénogarennoises	6 500 €	**4 998,50 €**
9	**Big up** - Une journée à Nantes : sport, culture et inspiration	14 100 €	**6 477,54 €**
10	**Les pas de l'espoir** - Répit croisé	8 760 €	**6 968,58 €**
11	**RDV** - Rugby citoyenneté	17 000 €	**6 995,50 €**
12	**PERIODS** V&M – Lutte contre la précarité menstruelle	30 000 €	**7 992,00 €**
13	**Batteurs pour la Paix** - Les trophées de la paix	17 000 €	**6 000,00 €**
14	**Génération Unis** - Ensemble au quartier	23 000 €	**7 920,00 €**
15	**Drôle de prod** - L'excellence au service de l'art oratoire	21 000 €	**10 008,60 €**
16	**Fase** - Ateliers d'été 2025	5 000 €	**3 000,00 €**
17	**Les femmes engagées** - Découverte de lieux culturels	8 000 €	**6 000,00 €**
18	**Gorilla Villeneuve Thaï** - Sur la route de la CAN 2025 : un roadtrip éducatif et culturel au Maroc	13 500 €	**5 984,55 €**
19	**Les Héros** - Premier pas	15 000 €	**4 950,00 €**
20	**AVG KUNG FU** - Gala solidarité	23 950 €	**4 000,00 €**

Montant total de la subvention allouée aux associations : 121 113,67 €

Montant total de la subvention allouée en fonctionnement : 121 113,67 €

Montant total de la Dotation Politique de la Ville 2025 : 465 610,87 €

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-6-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Etat, au nom et pour le compte de la Commune, la convention attributive de subvention au titre de la dotation politique de la ville 2025.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants et les conventions avec les associations si les montants de la présente délibération ne sont pas modifiées.

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives permettant d'attribuer les subventions aux associations.

PRECISE

La convention est jointe à la présente délibération.

DIT

Que les montants sont inscrits au budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-6-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025